

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 156 / Façade Atlantique / 1 du 6 novembre 2024 relative au projet de liaison 320 000 volts sous-marine entre la Loire Atlantique et la Gironde (33, 44)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et notamment l'article L.121-15-1 ;
Vu le courrier de saisine du 22 octobre 2024 de Mme Delphine PORFIRIO, représentant RTE et le dossier annexé, sollicitant la désignation d'un garant pour le projet « Façade Atlantique » de liaison 320 000 volts sous-marine et souterraine et ses stations de conversion associées, entre la Loire Atlantique et la Gironde, en application de l'article L.121-17 et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er

M. Pascal BRERAT et Mme Julie DUMONT sont désignés garant et garante de la concertation préalable sur le projet « Façade Atlantique » de liaison 320 000 volts sous-marine et souterraine et ses stations de conversion associées, entre la Loire Atlantique et la Gironde.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 novembre 2024

Le président
M. Papinutti